

COLLÈGE SAINT VAAST

Conditions Financières 2026/2027



Rentrée 2026

LES FRAIS OBLIGATOIRES

La contribution des familles et cotisations

Pour chaque élève, les familles versent une contribution, qui couvre les frais d'externat non pris en charge par l'Etat, tels que l'amortissement des travaux, l'acquisition de matériel d'équipement pédagogique, scientifique, scolaire et sportif, les dépenses nécessitées par la pastorale, etc. et incluant les frais pédagogiques.

Les cotisations et frais annexes sont dus et reversés aux différents organismes.

Les tarifs annuels

	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5
*Revenu Fiscal de Référence	inférieur à 20 000€ (Boursiers)	de 20 000 € à 34 999 €	de 35 000 € à 49 999 €	de 50 000 € à 69 999 €	plus de 70 000€
Contributions des Familles					
	670	870	996	1045	1196
Cotisations					
Enseignement Catholique	62	62	62	62	62
Ecole Directe, UGSEL, ...	89	89	89	89	89
Total Cotisations	151	151	151	151	151
Frais Annexes					
IPad, licences, coques, assurance ...	185	185	185	185	185
Total annuel	1006	1 206	1 332	1 381	1532
Total mensuel sur 10 mois	100,6 €	120,6 €	133,2 €	138,1 €	153,2 €

Ce montant comprend :

- La contribution des familles et les cotisations ;
- L'assurance scolaire minimale.
- Pour la tablette (environ 185 € par an) :
 - La location ;
 - Les licences payantes ;
 - La coque de protection ;
 - La licence et l'installation des livres numériques ;
 - La maintenance et l'assurance de la tablette (franchise de 120 € en cas de détérioration).

* Revenu Fiscal de Référence

Les tarifs sont indexés sur présentation de votre avis d'imposition 2025 sur les revenus de 2024, dans le cas où vous ne fournissez pas votre avis d'imposition, alors vous serez facturé dans la tranche la plus élevée, à savoir « **plus de 70 000 euros** ».

La contribution familiale ne doit pas être un frein à l'inscription de votre enfant au Collège Saint Vaast. Si tel est le cas, veuillez-vous rapprocher de la direction.

Les réductions annuelles

Réduction accordée pour 3 enfants et plus scolarisés dans l'ECeB.

7% pour 3 enfants, 13 % pour 4 enfants et 20 % pour 5 enfants et plus, sur la contribution des familles.

La Restauration

Forfait Restauration	
Demi-pension	875 €
Quart-pension	435 €
Repas Self **	6,9 € le repas

** Repas occasionnel, à charger sur le porte-monnaie restauration de votre enfant.

En cas de voyage scolaire, 3€ par repas seront défalqués de la facture du voyage correspondant à la part alimentaire du repas et une partie de la part personnelle.

En cas d'absence justifiée, les repas seront remboursés à partir d'une semaine d'absence.

Le changement de régime est possible et gratuit avant le 08 septembre 2026. Il est aussi possible à chaque vacance moyennant 10€ de frais de dossier.

La cotisation A.P.E.L

Pour le dernier-né de chaque famille, l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (A.P.E.L) nous a demandé, afin de simplifier sa collecte de fonds, d'inscrire sur la facture une cotisation. Cette cotisation est partiellement restituée au niveau Diocésain, le reste sert au fonctionnement et à l'organisation de débats, rencontres, animations, ... au sein de l'établissement.

Le montant de la cotisation A.P.E.L s'élève à 20 € pour l'année 2026 - 2027

Etudes et Options (Tarifs annuels)

Etude du soir : 1 ou 2 soirs	121 €
Etude du soir : 3 ou 4 soirs	178,5 €
Options de Langue*	141 €
Options de sport **	Gratuit
Option FABLAB***	183 €
Dual Diploma	1 439 €
Profession de foi	37 €
Première Communion	22 €

* Chinois, Anglais d'Approfondissement, Langues de Signes, ...

** hors licence Association Sportive VADO.

*** Option deux fois semaine sur 32 semaines de mi-septembre à fin mai, avec un regroupement 6^{ème} – 5^{ème} et 4^{ème} – 3^{ème} (Laboratoire Numérique avec Impression 3D, Créations de Modules électroniques, bras robotisés, ...)

LES MODES de PAIEMENT

Le paiement peut se faire par prélèvement automatique mensuel, par carte bancaire via Ecole Directe ou par chèque, en 3 fois selon l'échéancier indiqué sur la facture.

Bourses

En fonction de vos revenus vous pouvez éventuellement bénéficier d'une bourse d'études pour votre enfant. Celle-ci est versée à l'établissement et vient en déduction de votre facturation. Vous trouverez ci-dessous les barèmes appliqués pour l'année 2025 – 2026 ***à titre indicatif***.

Barème d'attribution des bourses de collège 2025-2026

Année de référence des revenus : 2024

Nombre d'enfants à charge	Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser		
	Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus de 2024		
	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3
1	18 130	9 800	3 458
2	22 313	12 062	4 256
3	26 497	14 324	5 054
4	30 680	16 586	5 852
5	34 865	18 847	6 650
6	39 048	21 109	7 448
7	43 232	23 371	8 246
8 ou plus	47 416	25 632	9 044
Montant annuel de la bourse	120 €	330 €	516 €